

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N° 78 / 575 / 2023 / 049</b>	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	30/06/2023	15/07/2023	En exercice	Présents	Votants
<b>OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE AS 270 20 RUE DE LA REPUBLIQUE</b>					

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**

**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le trente juin 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.*

**Présents : 23**

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gerarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents représentés : 6**

Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur RICHARD François.  
Monsieur LECAILTEL Henri donne pouvoir à Madame PERIS Valérie.  
Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique.  
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.  
Madame ROCH Catherine donne pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques.  
Monsieur CYBULSKI Eric donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.

Monsieur Jacques CAOUS procède à l'appel. Le quorum est atteint.

**Début de la séance à 20h00.**

**Secrétaire de séance :** Monsieur MONTAGNON Jean-Claude *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 6 juillet 2023 – DCM 78-575-2023-049

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-10,

**VU** le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme-environnement en date du 22 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune d'acquérir ladite parcelle afin de réaménager l'espace public à cette endroit,

**CONSIDÉRANT** que cette cession garantie une meilleure gestion de cet espace,

**Après présentation par Monsieur Jacques BACHELARD**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité.**

**APPROUVE** l'acquisition par la commune, à l'euro symbolique, du bien immobilier cadastré AS 270 situé 20 rue de La République.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder cette acquisition par acte notarié.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.*

Fait et délibéré en séance  
Les jours, mois et an susdits



**Le Maire,  
Dominique BAVOIL**

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 6 juillet 2023 – DCM 78-575-2023-049